Mis en ligne le : 28/12/2023

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023

N°14/*Affaires générales*

Fixation de la rémunération des agents enquêteurs et du régime indemnitaire du coordonnateur communal du recensement de la population pour la campagne 2024

Le vendredi 15 décembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par M. Allaoui HALIDI, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Rosa MACEIRA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Mohamed ANAJJAR

Absent :

Le recensement de la population est organisé chaque année. La date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année. En 2024, il s'effectuera du 18 janvier au 24 février.

Il permet de déterminer la population officielle d'une commune, et ainsi mieux la connaitre. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques.

De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes et notamment la dotation globale de fonctionnement. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies… Par ailleurs, le recensement permet de mieux répondre aux besoins de la population.

La campagne de recensement est encadrée par l'INSEE. La Commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer partiellement la rémunération des agents recenseurs et du

coordonnateur communal. En 2023, la dotation a été de 4972 €. En 2024, la dotation s'élèvera à 5100 €.

Le recensement 2023 concernait 842 logements. Le taux de logement non enquêté a été de 3,8 % contre 2,2 en 2022 (date du dernier recensement), le taux de réponse sur Internet a été de 50,4 % contre 51,5 % en 2022.

En 2024, le nombre d'adresse à enquêter est de 213, et de 859 logements.

Pour mener à bien la campagne de recensement, cinq agents recenseurs, un coordonnateur communal, et un correspondant RIL sont mobilisés. Ils sont tous nommés par arrêté municipal.

La visite des agents recenseurs sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, site internet de la ville. Ils se présenteront dans les logements à enquêter.

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider les modalités de rémunération de la façon suivante :

- Un forfait net par agent recenseur de 1028 € versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%. Le nombre de logement est défini par l'INSEE soit **859** logements pour la campagne de recensement 2024, divisé par le nombre d'agents recenseurs pour 2024 à savoir 5 agents recenseurs, soit **172** logements recensés par agents recenseur; à défaut le nombre de logements non recensés, non recensables et non enquêtés est déduit de ce forfait.
- Une indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires sous forme d'un forfait à hauteur de 10% de la rémunération des agents recenseurs (soit 514 € net) sera attribuée à l'agent coordonnateur.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités

d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'arrêté n°218/2023 en date du 27 juillet 2023 portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2024 chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement, et du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 24 février 2024,

INDIQUE que l'agent communal désigné comme coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité de 514 € en modulant son régime indemnitaire (IFSE).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à indemniser 5 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2024 sur la base d'un forfait net par agent recenseur de 1028 €, versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice afférent.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : 28 DEC. 2023
Transmission en Sous-préfecture le : 28 DEC. 2023